DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE COMMUNE DE SAINT LYS



P.L.U

Révision du Plan Local d'Urbanisme

<u>DOSSIER ARRETE</u>

<u>1 Rapport de présentation</u>

1.4Résumé non technique

P.L.U:

Arrêté le 30/09/2024

Approuvé le

Exécutoire le



7 rue de Lavoisier 31700 BLAGNAC

Tél: 05 34 27 62 28

contact@paysages-urba.fr



1.4



		5. En matière d'assainissement	2!
A. PREAMBULE METHODOLOGIQUE	3	6. En matière d'eau potable	2!
	_	7. En matière de santé humaine	2!
I. Préambule	4		
		II. Evaluation spécifique des incidences du projet commu	nal sur
II. Méthodologie	4	Natura 2000	
			2
B. ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCU	JMENTS	1. Présentation du réseau Natura 2000 à proximité	2
DE RANG SUPERIEUR	5		
DE HANG SOFENILON		D. CHOIX RETENUS ET STRATEGIE DE PROTE	CTION
I. Le SRADDET Occitanie	6	ET D'AMPLIFICATION DE LA BIODIVERSITE	28
II. SDAGE Bassin Adour-Garonne	8	I. Définition d'une stratégie communale qui met l'environ	nnement
	_	au cœur du projet	2
III. SAGE Vallée de la Garonne	8	1. Axe 1 : Préserver l'identité du territoire et ses richesses	
IV. Le SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine	a (GAT) 9	environnementales	29
	c (dA1)	2. Axe 2 : Assurer un développement cohérent en tant que	e commune
V. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Muretain agglo		relais	29
		3. Axe 3 : Développer des aménités urbaines pour améliore	er la qualite
C. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCE	PTIRI FS	de vie	29
		4. Axe 4 : Renforcer le développement économique local	30
D'ETRE IMPACTEES PAR LA MISE EN ŒUVRE I	•	5. Conclusion	30
INCIDENCES ET MESURES MISES EN ŒUVRE	10		
		II. Principes retenus pour l'application de la séquence ER	
I. Incidences cumulées du projet communal sur l'envir		1. Evitement	
En matière de consommation d'espace		2. Réduction	3
2. En matière d'agriculture/sylviculture		W to a second	_
3. En matière de milieux naturels	24	III. Itérations vers le projet vertueux retenu	32

4. En matière de paysage25



E.	DISPOSITIF DE SUIVI	40
		07
1.	Zoom sur l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme	37
des c	ontinuités écologiques	37
VI.	Mobilisation d'outils complémentaires pour la préservat	ion
2.	Traduction de la préservation des continuités écologiques	36
1.	Espaces Boisés Classés (EBC)	35
le PL	U	35
	Ré-interrogation des prescriptions précédemment définies	
ae	certains secteurs	33
	·	
	Arguments environnementaux retenus pour écarter l'urbanis	
pro	ojet	32
1.	Secteurs étudiés avant l'arrêt puis écartés dans le cadre du p	orésent



A. Préambule méthodologique



I. Préambule

Le contenu du présent résumé non technique présentée ci-après reprend les éléments exigés par le Code de l'urbanisme. Il résume la manière dont l'environnement a été intégré à la révision du PLU. Il s'appuie notamment sur des inventaires naturalistes réalisés par le cabinet SIRE Conseil entre 2023 et 2024, en compléments des expertises environnementales réalisées par IDE Environnement à l'occasion de la précédente élaboration. Le travail réalisé par la commune en 2023 et 2024 a notamment visé à apporter des éléments de connaissance pour une prise en compte maximale de l'environnement à travers l'ensemble des pièces du PLU.

Le présent document constitue le résumé non technique de ce processus.

II. Méthodologie

La révision du PLU de Saint-Lys a été prescrite par délibération du 2 novembre 2015. Suite aux travaux d'élaboration, les personnes publiques associées et consultées ont émis plusieurs avis favorables et également plusieurs réserves et avis défavorable sur le projet de PLU arrêté en 2021. Le projet de PLU devant être repris sur la base d'une modification du PADD de 2016, la commune a abrogé l'arrêt du projet de PLU en mars 2022 afin de renouveler les études et la concertation avec le public.

Sur la base des expertises réalisées lors du premier projet de révision du PLU, le diagnostic environnemental multithématique a porté une attention particulière aux secteurs à enjeux identifiés au préalable. Pour cela, des inventaires naturalistes ont été menés sur le commune grâce à 5 sessions au total.

Une première réunion de ré-interrogation du projet environnemental communal a été réalisée le 27/04/2023. Sur la base des premières expertises de terrain réalisées sur le territoire communal, cette réunion de présentation des premiers enjeux a été coanimée par Thomas SIRE. Cette réunion avait pour but de présenter les enjeux écologiques recensées au sein des zones de projet définis par le précédent PLU. Ce travail de concertation et d'accompagnement a permis de d'orienter les choix politiques d'urbanisation vers des secteurs aux enjeux environnementaux les plus faibles et elle a permis aux élus de maîtriser les outils de la traduction des enjeux environnementaux.

Enfin, une dernière réunion portée sur la présentation de l'évaluation environnementale, des recommandations formulées afin d'alimenter les OAP et les outils à disposition de la commune afin de protéger les continuités écologiques locales a été réalisée le 28/11/2023.



Figure 2 : Support de la réunion de travail « évaluation environnementale »



B. Articulation du PLU avec les documents de rang supérieur



Le PLU doit être établi en accord avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes qui s'imposent à lui. Il doit être compatible ou prendre en compte lesdits documents.

La démarche d'évaluation environnementale doit obligatoirement inclure une description de l'articulation de la révision du PLU avec les autres documents et plans-programmes, qu'ils soient eux-mêmes soumis ou non à évaluation environnementale. Le Code de l'urbanisme indique une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plan et programmes et un rapport de conformité, compatibilité ou de prise en compte entre certains d'entre eux. Depuis la loi portant Engagement National pour l'Environnement de 2010 dite « Grenelle », lorsqu'il existe un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) approuvé, les PLU n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur au SCOT (en effet, les SCOT sont intégrateurs des documents de rang supérieur). La commune de Saint-Lys se trouve dans le périmètre du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine (GAT). Approuvé le 15 juin 2012, le SCOT a fait l'objet d'une révision le 27 avril 2017 et d'une mise en compatibilité le 28 juillet 2021.

Il ne s'agit pas, dans la présente analyse, de lister l'ensemble des plans, schémas ou programmes existants sur le territoire. Il s'agit d'identifier lesquels sont les plus pertinents selon leur contenu et leur périmètre, et d'analyser ceux qui interagissent directement avec la révision du PLU. Cette analyse, qui avait probablement été conduite à l'occasion de l'élaboration du PLU et renouvelée lors des premiers travaux de révision, est donc à nouveau réalisée dès les premières réflexions relatives au projet de révision. Elle permet ainsi de préparer l'état des lieux en mettant en évidence les

enjeux à intégrer à la procédure. Les documents, plans et programmes les plus pertinents à analyser au regard de la procédure sont les suivants :

- Le SRADDET Occitanie;
- Le SDAGE Bassin Adour-Garonne ;
- SAGE Vallée de la Garonne ;
- Le SCOT Grande Agglomération Toulousaine.

I. Le SRADDET Occitanie

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Occitanie a été approuvé par le préfet de région le 14 septembre 2022. Ce document de planification territorial à l'échelle régional permet d'instaurer des objectifs qui doivent être pris en compte par le projet et des règles, dont le PLU se doit d'être compatible avec ces dernières. Les 3 défis stratégiques du SRADDET sont déclinés en 3 objectifs généraux eux même déclinés en 27 objectifs thématiques.

Le projet de révision du PLU doit donc être compatible avec les règles énumérées dans le fascicule du SRADDET. Elles abordent six grandes thématiques (gestion économe de l'espace, cohésion territoriale, infrastructures de transport, climat, biodiversité et déchets).

Le fascicule des règles est composé de 32 règles dont 18 directement applicables aux documents d'urbanisme, qui doivent leur être compatibles. La carte page suivante présente la localisation des trames vertes et bleues du SRADDET.



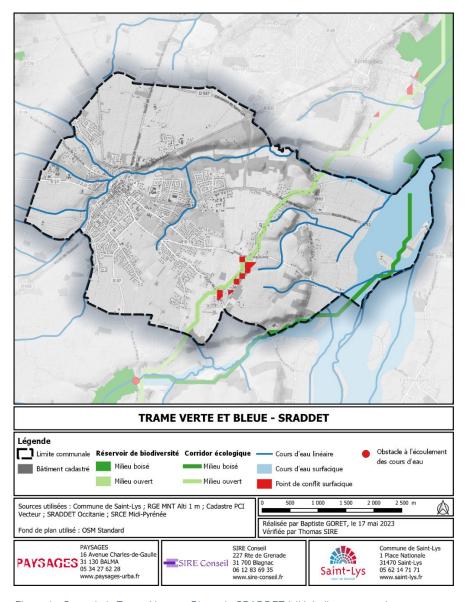


Figure 1 : Carte de la Trame Verte et Bleue du SRADDET à l'échelle communale

En intégrant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) (que les PLU devaient déjà prendre en compte), le SRADDET est venu préciser la trame verte-et-bleue régionale.



Figure 2 : Ruisseau de Mescurt (photographie prise le 25 avril 2023)

Ce qu'il faut en retenir

Le PLU est compatible avec le SRADDET.

II. SDAGE Bassin Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) actuellement opposable est le SDAGE 2022-2027 qui a été adopté par la commission du bassin Adour-Garonne le 10 mars 2022.

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne fixe à l'échelle du bassin, pour la période 2022-2027, les objectifs de qualité et de quantité des eaux et des orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et du patrimoine piscicole.

Les efforts engagés dans le cadre de la révision du PLU se doivent d'être compatibles avec les mesures du SDAGE 2022-2027, qui fixe 4 grandes orientations :

- Créer les conditions favorables de gouvernance;
- Réduire les pollutions ;
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Sur la base de l'état des lieux de 2019, l'ambition du SDAGE est d'atteindre 70 % de cours d'eau en bon état d'ici 2027. Dans le détail, le projet devra répondre spécifiquement aux mesures du SDAGE énoncées ci-dessous.

□ Ce qu'il faut en retenir

Le PLU est compatible avec les orientations du SDAGE.

III. SAGE Vallée de la Garonne

La commune de Saint-Lys est concernée par le SAGE Vallée de la Garonne, validé par la Commission Locale de l'Eau le 21 juillet 2020. La compatibilité avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) est imposée aux documents d'urbanisme. Cette obligation concerne les objectifs de protection définis par le SAGE.

Les orientations et objectifs du SAGE Vallée de la Garonne, décrit dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), se déclinent en 5 objectifs généraux déclinés en sous-objectifs.

Ce qu'il faut en retenir

Le PLU est compatible avec les objectifs du SAGE.

IV.Le SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine (GAT)

Le projet de révision du PLU de Saint-Lys doit être compatible avec le SCOT GAT. L'obligation de compatibilité est une exigence de non-contrariété. C'est-à-dire que la norme inférieure (celle du PLU) ne doit pas faire obstacle à la norme supérieure (celle du SCOT). Ainsi, la règle subordonnée ne devra pas se conformer scrupuleusement à la règle supérieure (il s'agirait d'une relation de conformité) mais ne pas empêcher sa mise en œuvre.

C'est donc une lecture globale et non une lecture pointilleuse du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui doit prévaloir au moment de la révision du PLU.

Le SCOT GAT approuvé le 15 juin 2012, a fait l'objet d'une révision le 27 avril 2017 et d'une mise en compatibilité le 28 juillet 2021. Dans son DOO, le SCOT développe 4 grandes orientations décliné en objectifs thématiques. Ces objectifs sont assortis de prescriptions et de recommandations.

- Orientation n°1 : Maîtriser l'urbanisation
- Orientation n°2 : Polariser le développement
- Orientation n°3 : Relier les territoires
- Orientation n°4 : Piloter le projet

Ce qu'il faut en retenir

Le PLU est compatible avec les orientations du SCOT.

V.Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Muretain agglo

Le Muretain Agglo a prescrit un premier Plan Local de l'Habitat le 23 mai 2017. Il a été révisé dernièrement pour la période 2022-2027.

Son périmètre ayant évolué, le nouveau Plan Local de l'Habitat pour la période 2022-2027 a été arrêté par délibération du 25 mai 2021.

Ce travail a permis l'émergence de quatre grandes orientations déclinées en un programme d'actions opérationnelles :

- Axe 1 : Améliorer le parc existant
- Axe 2 : Maîtriser la production de logement
- Axe 3 : Organiser le développement solidaire de l'agglomération
- Axe 4 : Répondre aux besoins des publiques spécifiques

Plus spécifiquement, la commune de Saint-Lys à vocation à accueillir :

- ➤ 110 logements par an sur la période 2022-2027, soit une production de 660 logements à l'horizon 2027,
- > Un objectif de 35% de la production en logements sociaux.

Ce qu'il faut en retenir

Le PLU est compatible avec les orientations du PLH.



C. Caractéristiques des zones susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du PLU, incidences et mesures mises en œuvre



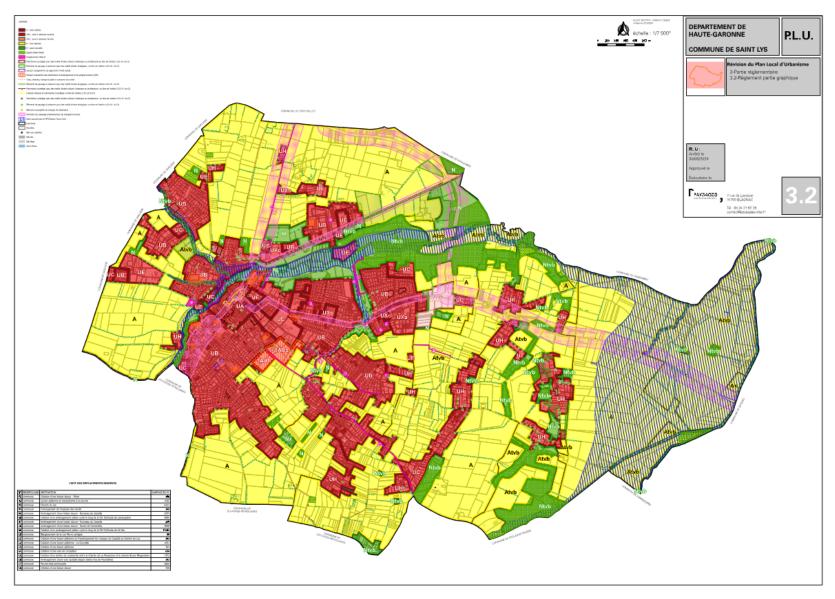


Figure 3 : Le règlement graphique du PLU



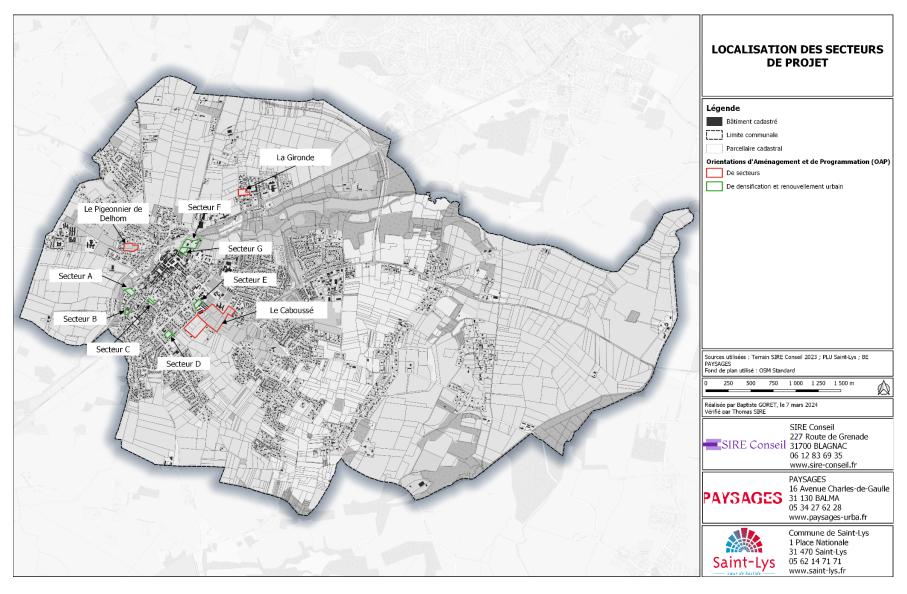
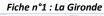
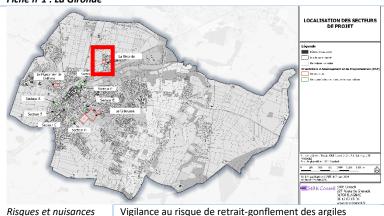


Figure 4 : Carte de localisation des zones de projet



Etat initial et recommandations

Modalités de traduction des enjeux





Risques et nuisances Zones humides Milieux naturels Trame Verte et Bleue Paysage Vigilance au risque de retrait-gonflement des argiles
Absence de zone humide.
Prairie broyées
En dehors de la TVB communale.
Ambiance périurbaine au sein d'une zone pavillonnaire

Recommandations formulées

Peu d'enjeu de continuité ay sein de la zone. Les arbres existants ne présentent pas d'enjeu patrimoniaux forts. Vigilance à porter sur espaces de transition avec les zones situées à l'ouest de la zone où des enjeux écologiques forts sont recensés.

Traduction OAP

Définition de traitements pour les espaces communs et les limites séparatives.

Traduction RG/RE

Sans objet.

Photographies de la zone

Prairie broyée et Cyprès









Rappel des caractéristiques générales de la zone

Superficie: 0,69 ha

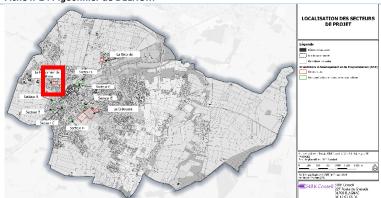
Localisation : Au nord-est du centre-ville

Occupation du sol : Prairie broyée et présence ponctuelle de quelques Cyprès.

Situation urbaine : Dent creuse au sein d'une zone pavillonnaire au nord, sud et est et d'une parcelle agricole à l'ouest.

Accessibilité: La zone est desservie par le chemin de la Gironde à l'Ouest et la rue des Fréquentes à l'est.

Fiche n°2 : Pigeonnier de DELHOM



Risques et nuisances

Zones humides

Milieux naturels

Trame Verte et Bleue

Paysage

Vigilance à porter au risque inondation au sud de la zone et au risque de retrait-gonflement des argiles.

Absence de zone humide.

Prairie mésophile broyée, ripisylve fragmentaire et entretenue.

En dehors de la TVB communale.

Zone pavillonnaire et vue sur la ripisylve boisée du ruisseau du Gaillard.

Etat initial et recommandations



Modalités de traduction des enjeux



Léaende

Voie à créer : continuate delignative.

Point de créer : continuate delignative.

Point de créer : continuate delignative.

Indicate : continuate de voie : Lousileution indicate

Barde vierte : lousileution et contrainté désignation larger monnée - fon à petré de la créée de la bes

Aftres à préserver

Point de raccordeme

2 Point de raccordement : 1 point de raccordement obligatoi sur les 2 indiqués au schéma

Recommandations formulées

Préservation voire restauration de la ripisylve au sud. Créer une bande de non aedificandi le long de la ripisylve. Préservation de l'alignement de Chênes à l'est.

Traduction OAP

sud grâce à la création d'une bande verte de 5 mètres minimale.

Maintien d'un espace de respiration au

Traduction RG/RE

Préservation arbres de la ripisylve et l'alignement d'arbres à l'est au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Photographies de la zone









Rappel des caractéristiques générales de la zone

Superficie: 1,2 ha

Localisation: A l'ouest du centre-ville.

Occupation du sol : Prairie mésophile broyée sur l'ensemble de la zone de projet et bordée au sud par la ripisylve du ruisseau du Gaillard.

Situation urbaine : Zone enclavée au sein d'une zone pavillonnaire au nord et à l'ouest et du ruisseau du Gaillard au sud.

Accessibilité : Desserte assurée par la route de Saiguède et la rue Saint Catherine.

Fiche n°3 : Le Caboussé Etat initial et recommandations Modalités de traduction des enjeux LOCALISATION DES SECTEURS Risques et nuisances Vigilance à porter à la gestion des eaux pluviales. Maintien des haies et création de bandes Absence de zone humide. enherbées autour de celles-ci. Création Zones humides Préserver les éléments d'intérêt existants Traduction OAP d'une circulation douce et d'une trame et profiter de l'OAP pour amplifier les Milieux naturels Parcelles cultivées et friche herbacée. Recommandations services écosystémiques. Préserver les végétale. formulées En dehors de la TVB communale. arbres remarqués, les haies et recréer un Trame Verte et Bleue Préservation des haies et arbres Ambiance périurbaine et vue sur les parcelles agricoles au réseau de haie. Traduction RG/RE remarqués au titre du L.151-23 du Code Paysage sud. de l'urbanisme. Photographies de la zone









Rappel des caractéristiques générales de la zone

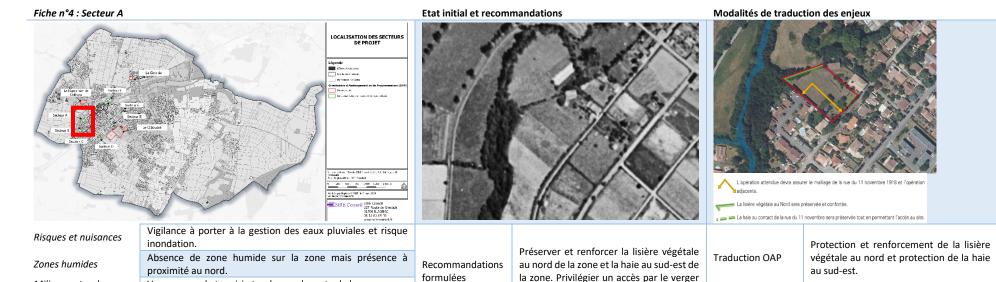
Superficie: 9 ha

Localisation : Située au sud du centre-ville.

Occupation du sol : Parcelles cultivée au sud-ouest (blé) et friche herbacée sur le reste de la zone. Présence d'un jardin au nord de la zone.

Situation urbaine : Secteur périurbaine au contact du bourg au nord, est, ouest et sud-ouest et bordé par des parcelles agricoles au sud-est et à l'est.

Accessibilité : La zone est desservie par la route de Lamasquère/rue du 19 mars 1962, la route de Saint-Clar/avenue Pierre Lezat et la route du Caboussé.



Photographies de la zone

au sud.







Traduction RG/RE



Préservation de la haie au sud-est au titre

du L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Rappel des caractéristiques générales de la zone

Superficie : 0,51 ha

Milieux naturels

Paysage

Trame Verte et Bleue

Localisation : Situé à l'ouest du centre-ville

Occupation du sol : Présence d'un verger au sud et d'une prairie tondue.

Situation urbaine : Limites du cœur urbain sur la rue du 11 novembre et bordée à l'ouest par le ruisseau de la Galage

Verger au sud et prairie tondue sur le reste de la zone.

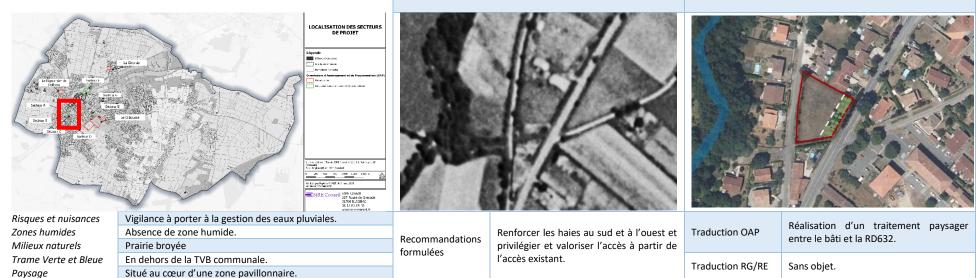
Zone pavillonnaire et vue sur la ripisylve au nord

En dehors de la TVB communale.

Accessibilité: Par la rue du 11 novembre 1918.















Rappel des caractéristiques générales de la zone

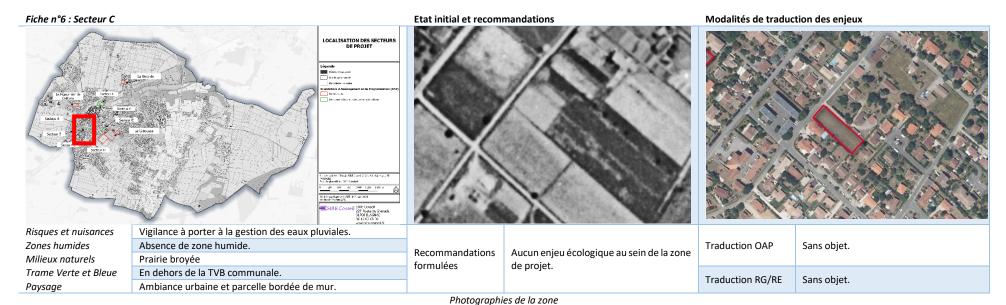
Superficie: 0,19 ha

Localisation: Au sud-ouest du centre-ville.

Occupation du sol : Présence d'une prairie broyée et de quelques arbres.

Situation urbaine : zone située en dent creuse entre la RD 632 et la rue du 11 novembre 1918

Accessibilité : Zone desservie à l'ouest par la rue du 11 novembre 1918 et au sud par la rue du 8 mai 1945.



Rue du 8 mai 1945 à l'ouest de la zone vue vers le sud



Rue du 8 mai 1945 à l'ouest de la zone vue vers le





Rappel des caractéristiques générales de la zone

Superficie : 0,18 ha

Localisation : Au sud-ouest du centre-ville Occupation du sol : Prairie broyée

Situation urbaine : Au cœur d'une zone pavillonnaire et bordée de mur. Accessibilité : Zone desservie par la rue du 8 mai 1945 au nord de la zone.

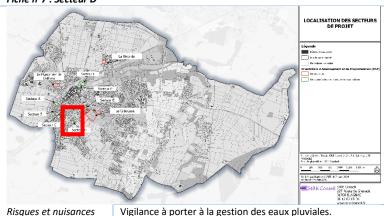


Zones humides

Paysage

Milieux naturels

Trame Verte et Bleue



Vigilance à porter à la gestion des eaux pluviales. Absence de zone humide.

Zone rudérale, pelouse tondue En dehors de la TVB communale.

Ambiance urbaine bordée de pavillon et entrepôt.

Etat initial et recommandations



Aucun enjeu écologique au sein de la zone de projet.

Modalités de traduction des enjeux



Traduction OAP

Sans objet.

Traduction RG/RE

Sans objet.

Photographies de la zone

Recommandations

formulées

Vue de la pointe est de la zone de projet



Vue de l'av. de Sourdeval vers le nord à l'ouest de la Vue de l'av. de Sourdeval vers le sud à l'ouest de la Vue de l'av. de Sourdeval vers le nord-ouest à l'ouest zone



zone



de la zone



Rappel des caractéristiques générales de la zone

Superficie: 0,42 ha

Localisation : Au sud du centre-ville

Occupation du sol : Zone d'activité dominée par des zones rudérales et présence de pelouse tondue ponctuellement.

Situation urbaine : Secteur urbain entouré par des zones pavillonnaires et un bâtiment d'activité.

Accessibilité : Secteur desservi au sud par la route du Caboussé.



Risques et nuisances Zones humides Milieux naturels Trame Verte et Bleue Paysage

Vigilance à porter à la gestion des eaux pluviales. Absence de zone humide.

Zone de jardin plantée d'arbre ponctuellement. En dehors de la TVB communale.

Ambiance urbaine.

Etat initial et recommandations



Recommandations

formulées

Peu d'enjeu écologique au sein de la zone.

Modalités de traduction des enjeux



Traduction OAP

Sans objet.

Traduction RG/RE

Sans objet.

Photographies de la zone

Vue de la rue Saint-Julien vers le nord-ouest au sudouest de la zone



Vue de la rue Saint-Julien vers le sud-est au sud-ouest de la zone



Jardin planté



Chêne au sud, hors zone de projet



Rappel des caractéristiques générales de la zone

Superficie: 0,45 ha

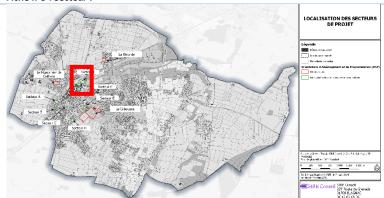
Localisation : Au cœur du centre-ville de Saint-Lys

Occupation du sol : Jardin paysager et présence ponctuelle de Chêne et de Bouleau.

Situation urbaine : Zone urbaine entourée de maison et d'une école ainsi que des équipements sportifs.

Accessibilité : Zone desservie par la D53 au sud.

Fiche n°9 : Secteur F



Etat initial et recommandations



Modalités de traduction des enjeux



Risques et nuisances Zones humides

Zone humide connue sur une partie de la zone à l'est.

Vigilance à porter au risque d'inondation.

Milieux naturels Trame Verte et Bleue

En limite de la TVB communale. du ruisseau l'Ayguebelle.

Paysage

Milieu anthropique et artificialisé. Boisement de feuillu et

friche à l'est.

Ambiance périurbaine et vue sur les boisements et ripisylve

Recommandations formulées

Préserver les éléments les boisements de feuillus à l'est et à l'ouest ne pas impacter la ripisylve au nord.

Traduction OAP

Réalisation d'un traitement paysager longeant la RD 632, le Nord et l'est de la parcelle.

Traduction RG/RE

Préservation de la ripisylve au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Photographies de la zone

Vue depuis l'ouest sur la zone d'activité (2023)



Vue depuis le nord-ouest sur la zone d'activité (2023)



Vue depuis la route de Toulouse sur le nord de la zone (2020)



Friche herbacée située au nord-est de la zone (2020)



Rappel des caractéristiques générales de la zone

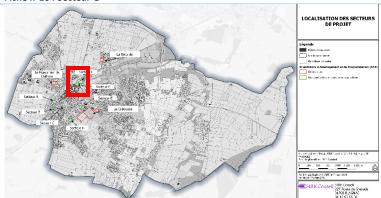
Superficie: 1,6 ha

Localisation : Au nord du centre-ville

Occupation du sol : zone d'activité de négoce de matériaux, haies et alignement d'arbres bordent la zone à l'est et au sud. Des zones de friches sont recensées à l'est.

Situation urbaine : Secteur urbain situé en entrée de ville, à proximité du ruisseau l'Ayguebelle. Accessibilité : La zone est desservie par la D632 à l'ouest et la route de Toulouse au nord.

Fiche n°10 : Secteur G



Vigilance à porter au risque retrait-gonflement des argiles et Risques et nuisances à la pollution lumineuse de la zone. Absence de zone humide. Zones humides Milieux naturels Jardin ornemental. Trame Verte et Bleue En dehors de la TVB communale.

Ambiance urbaine et sur l'église de Saint-Lys. Paysage

Etat initial et recommandations



Recommandations Préserver dans la mesure du possible la haie le long de l'axe routier.

Modalités de traduction des enjeux



Traduction OAP Sans objet.

Traduction RG/RE

Préservation d'une alignements d'arbres au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Photographies de la zone

formulées

Zone rudérale plantée



Limite boisée à l'ouest de la zone



Accès à l'ouest de la zone



Bâtiment et limite sud depuis la rue de la Gravette au sud de la zone



Rappel des caractéristiques générales de la zone

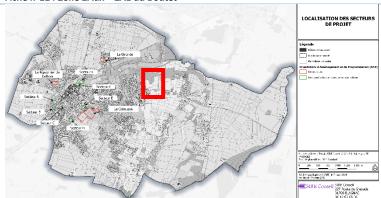
Superficie: 0,49 ha

Localisation : Au nord du centre-ville Occupation du sol : Jardin ornemental.

Situation urbaine : Secteur urbain situé en entrée de ville sur les franges de la bastide originelle à l'angle de la rue de la Gravette et de la RD 632.

Accessibilité : Zone desservie par la rue de la Gravette au sud et la D632 à l'ouest.

Fiche n°11 : Zone 2Aux - ZAE du Boutet



Risques et nuisances

Zones humides

Vigilance à porter au risque retrait-gonflement des argiles.

Zone humides

Zone humides

Milieux naturels

Trame Verte et Bleue

Vigilance à porter au risque retrait-gonflement des argiles.

Zone humide de 126 950 m² inventoriée lors de la précédente évaluation environnementale (IDE).

Zone dominée par des friches herbeuses, des prairies mésophiles.

En dehors de la TVB communale.

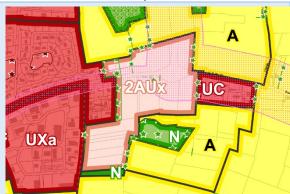
Ambiance péri-urbaine entre zone pavillonnaire à l'ouest et grande culture à l'est et au sud.

Etat initial et recommandations



Préserver le réseau de haie bocagère et renforcer certaines haies grâce à la création de haies bocagères et de zones enherbées de non aedificandi. Protéger les arbres remarquables identifiés. L'ouverture de cette zone nécessitera la réalisation de sondages pédologiques afin de préciser et évaluer la présence de la zone humide précédemment délimitée.

Modalités de traduction des enjeux



Possibilité de traduction OAP

Aucune OAP définie à ce stade.

Traduction RG/RE

Préservation des haies et arbres remarquables au titre du L.151-23 du Code de l'urbanisme.

Photographies de la zone

Recommandations

formulées









Rappel des caractéristiques générales de la zone

Superficie: 11 ha

Paysage

Localisation : A l'ouest du centre-ville

Occupation du sol : Friches herbeuses, pelouse et prairie mésophile ainsi que des grandes cultures Situation urbaine : Secteur péri-urbain situé au niveau du rond-point intersectant la D12 et la D937.

Accessibilité: Zone desservie par la D12 et la D397.



I. Incidences cumulées du projet communal sur l'environnement

En matière de consommation d'espace

L'approche vertueuse de réduction des espaces constructibles peut être résumée à l'aide des valeurs suivantes :

- Superficie des zones à urbaniser dans le précédent PLU : 80.30 ha
- Superficie des zones à urbaniser dans le projet actuel : 19.9 ha

2. En matière d'agriculture/sylviculture

La préservation de l'outil agricole s'est imposée comme un axe majeur de planification territoriale sur la commune. Pour maintenir l'agriculture, le projet communal vise à :

- Maintenir et favoriser la diversification de l'activité agricole ;
- Associer la continuité des espaces agricoles avec les continuités écologiques en préservant et en adaptant les espaces agricoles et naturels afin de renforcer leur fonction écologique.

3. En matière de milieux naturels

La prise en compte des enjeux environnementaux a été réalisée dès les premières phases des études nécessaires à la révision du PLU.

L'identification fine des enjeux environnementaux a été mise à jour et affinée sur les secteurs au niveau desquels la mise en œuvre de la révision était la plus susceptible d'avoir une incidence néfaste notable sur l'environnement dans une large acception.

Au niveau opérationnel, la palette végétale recommandée pour les travaux de restauration de continuités écologiques notamment, fait référence au guide intitulé : « plantons local » en Occitanie réalisé par l'Agence régionale de la Biodiversité d'Occitanie. Cet outil est intégré au règlement écrit ainsi qu'à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « TVB ».

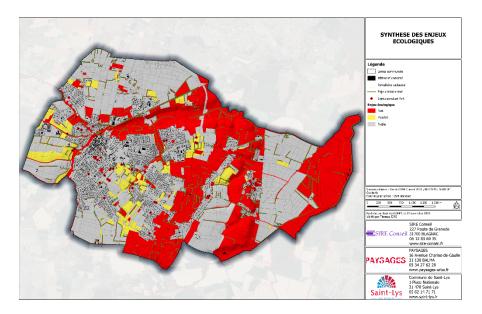


Figure 5 : Cartographie de hiérarchisation des enjeux servant d'outil d'aide à la décision



4. En matière de paysage

Comme pour la thématique environnementale, la thématique paysagère a fait l'objet d'une attention particulière, dans le prolongement de la démarche initiée dès la précédente révision du PLU. La mise à jour de cette étude a permis de hiérarchiser les enjeux paysagers et d'affirmer la volonté de la commune de :

- Valoriser les marqueurs paysagers du Pays Toulousain ;
- Valoriser les repères du paysage face à l'étalement urbain ;
- Renforcer la trame paysagère de la plaine.

5. En matière d'assainissement

En matière d'assainissement, la commune est dotée d'une station « Saint-Lys N°3 » présentant une capacité nominale de 8 000 EH et recevant une charge maximale en entrée de 10 170 EH en 2022. En 2022 (données les plus récentes disponible à ce jour). La station est conforme en équipement et en performance. La zone globale de collecte est également conforme.

6. En matière d'eau potable

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) est compétent en matière de production, transfert et distribution d'eau potable sur la commune.

Le SIECT a organisé son réseau de distribution afin de couvrir l'entièreté de son territoire. La figure suivante représente l'ossature du réseau de distribution.

Les travaux de renforcement du réseau, du stockage et de la production entrepris par le SIECT, permettent d'assurer l'adéquation entre la ressource disponible et les besoins induits par le projet communal.

7. En matière de santé humaine

Le PLU s'est attaché à formaliser les principaux facteurs déterminants :

- L'ensemble des futures constructions sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable ;
- Une attention particulière a été portée à limiter l'urbanisation des secteurs non desservis par l'assainissement collectif ;
- Aucun secteur n'est exposé à des risques ou nuisances incompatibles avec la mise en œuvre de l'urbanisation ;
- Aucun projet ne se trouve sur un site ou un sol (potentiellement) pollué connu;
- Une attention particulière a été portée à développer une politique de construction d'un habitat durable à travers la prise en compte du PCAET du Muretain Agglo dans sa stratégie de lutte contre le changement climatique;



- Un périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre a été matérialisé dans le règlement graphique afin fournir une aide à la décision dans le but de limiter les nuisances.



II. Evaluation spécifique des incidences du projet communal sur Natura 2000

Dans le cadre de l'application des directives européennes 92/43/CEE dite « Directive Habitats Faune Flore », dont l'objectif principal est la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, et 2009/147/CE dite « Directive Oiseaux », la France a proposé le classement d'un certain nombre de milieux éligibles au titre de ces directives. L'ensemble des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) délimitées au titre de la Directive Habitats Faune Flore et des Zones de Protection Spéciales (ZPS) délimitées au titre de la Directive Oiseaux constituent le réseau Natura 2000.

Présentation du réseau Natura 2000 à proximité

Aucun site Natura 2000 n'est recensé à l'échelle communale. Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 2,7 km à l'ouest de la commune et correspond à la ZPS Vallée de la Garonne de Muret à Moissac.

Le site est constitué du lit mineur de la Garonne et du lit majeur, large de 500 à 2000 mètres. Les habitats naturels et espèces ayant justifié la désignation du site sont caractérisés par de peupleraies, des cultures de plein, de fréquent bosquets et haies et alignements d'arbres. C'est principalement l'avifaune remarquable mais en effectif limité qui définit le site.

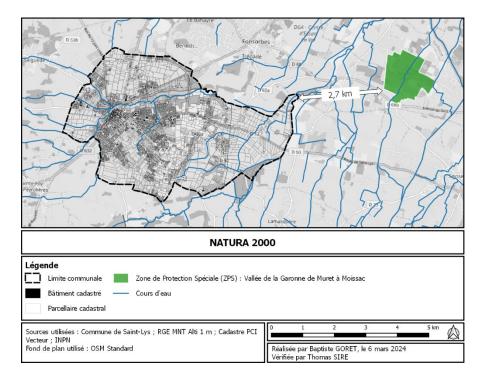


Figure 6 : Carte de localisation du réseau Natura 2000 à proximité de la commune

La commune de Saint-Lys n'entretient aucun lien de fonctionnalité écologique direct avec le réseau Natura 2000 représenté par la Vallée de la Garonne de Muret à Moissac.

Ce qu'il faut en retenir

Le projet de révision PLU n'apparait pas susceptible d'avoir d'incidence néfaste notable sur les espèces et les habitats naturels ayant justifié la désignation du site Natura 2000 de la vallée de la Garonne de Muret à



D. Choix retenus et stratégie de protection et d'amplification de la biodiversité

- I. Définition d'une stratégie communale qui met
 l'environnement au cœur du projet
 - 1. Axe 1 : Préserver l'identité du territoire et ses richesses environnementales

Ce premier axe du PADD vise à intégrer les composantes naturelles du territoire dans les projets d'aménagement afin de préserver la biodiversité et les ressources écologiques.

- Biodiversité et corridors écologiques: Le territoire possède des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques importants, comme les zones humides, qui doivent être protégés.
- Gestion des risques naturels : Le PADD prévoit de tenir compte des risques naturels, tels que les inondations, et d'adapter le territoire aux changements climatiques.
- L'eau comme patrimoine à protéger : Il est question de préserver les zones humides, d'améliorer la gestion des eaux pluviales et de limiter l'urbanisation dans les secteurs sensibles.
 - 2. Axe 2 : Assurer un développement cohérent en tant que commune relais

Saint-Lys est considérée comme une commune relais, avec une croissance démographique soutenue et un rôle stratégique aux portes de la métropole toulousaine.

- Maîtriser la croissance urbaine: Le PADD vise à limiter la consommation d'espace en se concentrant sur la densification et le renouvellement urbain, plutôt que sur l'extension des zones urbanisées. Environ 850 logements devront être construits d'ici 2040, avec une priorité donnée aux espaces déjà équipés.
- Réduire l'impact sur l'agriculture et les paysages : Il est prévu de limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels en réduisant l'artificialisation des sols.

3. Axe 3 : Développer des aménités urbaines pour améliorer la qualité de vie

Le PADD met un accent fort sur la création d'espaces publics de qualité et l'amélioration des services pour les habitants.

- Mobilité durable : Saint-Lys souhaite réduire la dépendance à la voiture et promouvoir les déplacements doux (pistes cyclables, transports en commun, covoiturage).
- Requalification des espaces publics: Il est prévu de réaménager les espaces publics pour en faire des lieux de convivialité et de lien social, tout en assurant une meilleure intégration des équipements urbains (écoles, équipements sportifs, etc.).



 Patrimoine et identité urbaine : Le PADD valorise le patrimoine bâti, notamment le cœur de bourg et sa trame historique, tout en intégrant des mesures de désimperméabilisation pour lutter contre les îlots de chaleur.

4. Axe 4 : Renforcer le développement économique local

Enfin, le PADD cherche à soutenir l'économie locale et l'emploi en :

- Développant les activités économiques existantes, notamment dans les zones d'activités.
- Favorisant le tourisme local et les services à la personne pour répondre aux besoins des habitants.
- Promouvant des initiatives innovantes dans le secteur agricole.

5. Conclusion

Le PADD de Saint-Lys propose un équilibre entre la croissance urbaine, la préservation des espaces naturels et agricoles, et le développement des infrastructures pour améliorer la qualité de vie des habitants. Ce plan reflète une volonté de construire un territoire durable, adapté aux défis environnementaux et climatiques tout en maintenant un cadre de vie attractif et fonctionnel pour ses habitants.

II. Principes retenus pour l'application de la séquence ERC

Le projet de PLU s'inscrit dans le cadre règlementaire de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC).



1. Evitement

Les élus ont été guidés prioritairement vers l'évitement, à l'aide d'un outil d'aide à la décision constitué.

L'identification des zones à enjeux écologiques et patrimoniaux s'est imposée comme un invariant guidant le projet. Les espaces naturels fonctionnels ou présentant une valeur intrinsèque particulière, les corridors écologiques, les zones humides et les autres éléments du paysage à préserver ont été identifiés précisément au cours des premières phases



d'étude. La thématique des risques naturels et technologique a évidemment complété cette analyse et cette recherche d'évitement. Zones inondables, argiles, îlots de chaleur et activités économiques incompatibles avec la promiscuité de secteurs à vocation résidentielle ont orienté les élus.

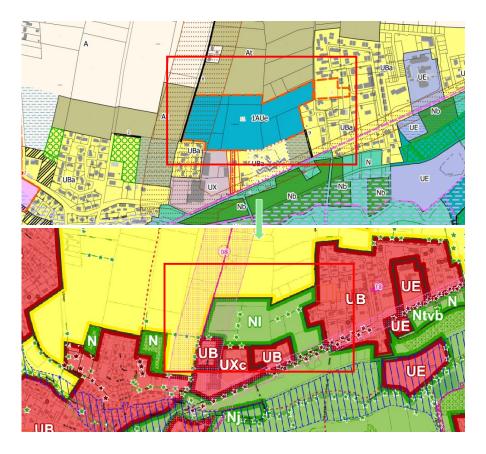


Figure 7 : Modification du zonage du secteur « la Bordette » en zone N dans le nouveau zonage

2. Réduction

La réduction a quant à elle consisté, après évitement maximum, à amoindrir les impacts en intégrant les patrimonialités au développement des zones de projet. L'ensemble des outils disponibles dans le cadre d'un PLU a été mobilisé. Ils ont permis de réduire les incidences néfastes notables de certains projets sur des patrimonialités identifiées, par exemple lorsque ces secteurs de développement bénéficiaient déjà d'autorisation d'urbanisme octroyées en application du PLU précédemment opposable. Cette réduction fait évidemment référence à l'effort consenti pour réduire la consommation d'espace de 50% par rapport à la précédente décennie.

Compte-tenu des résultats obtenus après évitement et réduction, et de l'évaluation d'incidences résiduelles non significatives sur l'environnement, aucune mesure de compensation n'est apparue nécessaire.

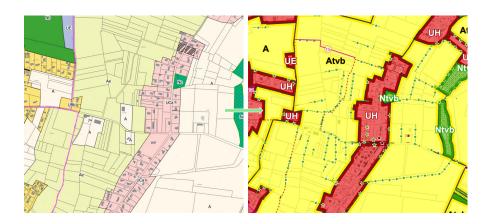


Figure 8 : Préservation d'un réseau de haie bocagère à l'est du bourg



Accompagnement

Au-delà de cette séquence ERC, la commune a souhaité mettre en œuvre des mesures d'accompagnement. Ainsi, afin de prévenir et de préserver les continuités écologiques lors de projets d'aménagement futurs, la commune a protégé un certain linéaire de haies et alignements d'arbres. C'est notamment le cas au sein de la zone 2AUx du Boutet.

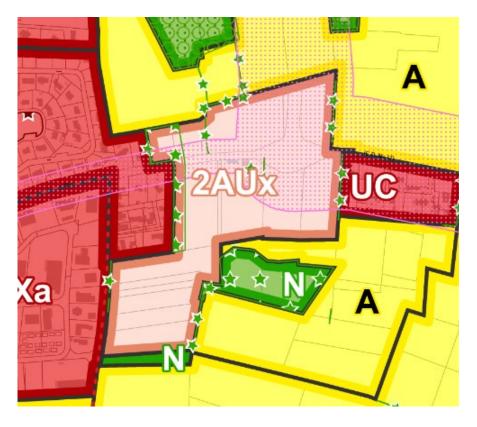


Figure 9 : Ensemble de prescriptions linéaires (haies bocagère et alignement d'arbres) intégré au règlement graphique au sein de la zone du Boutet

III. Itérations vers le projet vertueux retenu

Secteurs étudiés avant l'arrêt puis écartés dans le cadre du présent projet

L'évaluation environnementale est un processus dont le principal apport réside en la fourniture itérative d'outils d'aide à la décision. Souhaitant s'inscrire pleinement dans cette démarche, la commune a demandé à SIRE Conseil d'étudier un certain nombre de zones au cours de la révision, tout en gardant à l'esprit que les enjeux environnementaux (dans une acception large) étaient susceptibles de contraindre le développement de certains secteurs.

Ce sont principalement les secteurs identifiés en zone « A Urbaniser » lors de la précédente révision qui ont fait l'objet d'une attention particulière dans l'évaluation environnementale actuelle.

Si le dimensionnement de l'enveloppe foncière a représenté un critère de sélection majeur, plusieurs secteurs ont été écartés en raison d'enjeux environnementaux importants.



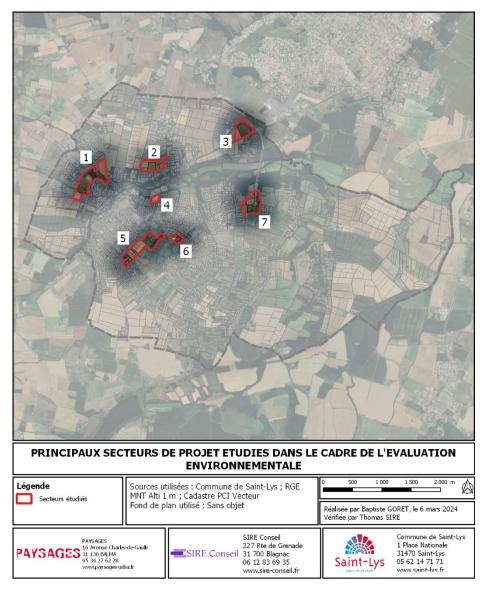


Figure 10 : Secteurs majeurs de projet étudiés dans le cadre de l'évaluation environnementale

2. Arguments environnementaux retenus pour écarter l'urbanisation de certains secteurs

a) Secteur 1

Vaste secteur fléché pour la création d'une zone d'habitat mixte à proximité du centre-ville et d'affirmer une continuité urbaine.

La zone est traversée par le ruisseau de Mescurt et est caractérisée par une zone humide connue (prairie le long des ruisseaux de Mescurt et Gailard). Le secteur est écarté et identifié en zone Atvb sur sa partie centrale et agricole sur le reste de sa superficie. Le secteur présente désormais des haies et alignements d'arbres à préserver.

b) Secteur 2

Vaste secteur fléché pour accueillir plusieurs équipements éducatifs et sportifs. Présence de plusieurs haies remarquables, de zones humides et de faciès de pelouse à orchidées. Le secteur a été écarté par la commune et est désormais classé en zone NL (aménagements liés aux sports et aux loisirs). Plusieurs haies ont été protégées.

c) Secteur 3

Vaste secteur a vocation économique ayant pour objectif d'accueillir des espaces à vocation commerciale, artisanale ou industrielle. Secteur caractérisé par une lande à genêt en mosaïque avec une pelouse acidiphile



recensant plusieurs espèces protégées comme la Cisticole des joncs et le Tarier pâtre, nicheur sur site.

Le secteur a été écarté et est désormais classé en zone agricole. Plusieurs haies et alignement d'arbres sont protégés.

d) Secteur 4

Secteur de taille réduite étudié pour la création d'une zone d'habitat mixte à proximité du centre-ville. Les prospections de terrain ont mis en évidence la présence d'une haie bocagère (protégée) ainsi que d'un arbre remarquable, identifié et protégé également.

Les enjeux relevés ont guidé la commune vers un classement en zone Naturelle.

e) Secteur 5

Vaste secteur fléché dans le but de créer une zone d'habitat mixte à proximité du centre-ville et d'affirmer une continuité urbaine avec la zone urbaine alentour. Les enjeux environnementaux sont relativement faibles au sein de la zone. Une haie bocagère a été inventoriée et est protégée dans le cadre de l'OAP de secteur « Le Caboussé ». Ce secteur conserve donc sa destination dans le cadre de la révision.

f) Secteur 6

Secteur de taille réduite fléché dans le but de créer une zone d'habitat mixte à proximité du centre-ville. Secteur de friche présentant quelques haies et alignements d'arbres. Une maison en construction était recensée lors des

expertises de terrain. La commune a classé cette zone en « urbanisée » en raison de l'absence d'enjeux environnementaux majeurs.

g) Secteur 7

Vaste secteur, à vocation économique, situé au contact de la D12 et D397. Plusieurs enjeux environnementaux ont été identifiés au sein de la zone et ont été grâce à la mobilisation des outils disponibles dans le Code de l'urbanisme.



V. Ré-interrogation des prescriptions précédemment définies dans le PLU

1. Espaces Boisés Classés (EBC)

Le renouvellement des expertises environnementales dans le cadre de la révision a permis de réinterroger les EBC précédemment identifié et d'effectuer un travail conséquent d'identification et de classement de nouveaux boisements.

Ainsi, en 2021, le PLU identifiait 38 EBC représentant une surface de 110,9 ha. En s'appuyant sur les expertises environnementales, la commune a retenu le classement de 42 EBC représentant une surface de 124,4 ha.



Figure 11 : Photographie d'une haie bocagère protégée à proximité d'un EBC (prise le 5 mai 2023)

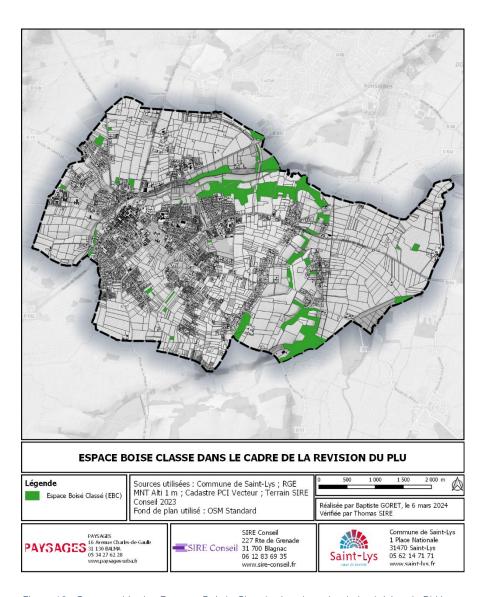


Figure 12 : Cartographie des Espaces Boisés Classés dans le cadre de la révision du PLU



2. Traduction de la préservation des continuités écologiques

En plus des EBC, le précédent PLU avait traduit les patrimonialités écologiques à travers l'identification de boisements linéaires à préserver. Il avait également identifié dans son zonage des zones « Ne » : secteur naturel protégé à enjeux environnementaux et « Ae » : secteur agricole à enjeux environnementaux.

Ainsi, dans le précédent PLU, 451 ha était identifiés en zone agricole à enjeux environnementaux et 155 ha identifiés en secteur naturel protégé à enjeux environnementaux. La révision actuelle du PLU a permis, grâce à l'identification de continuités écologiques locales et des zones d'importances écologiques, d'identifier 472 ha en zone Atvb : et 204 ha en zone Ntvb. Ce nouveau zonage matérialise la traduction de la préservation des continuités écologiques.



Figure 13 : Secteur fléché précédemment en secteur de compensation écologique modifié en zone Ntvb afin de préserver les continuités écologiques locales

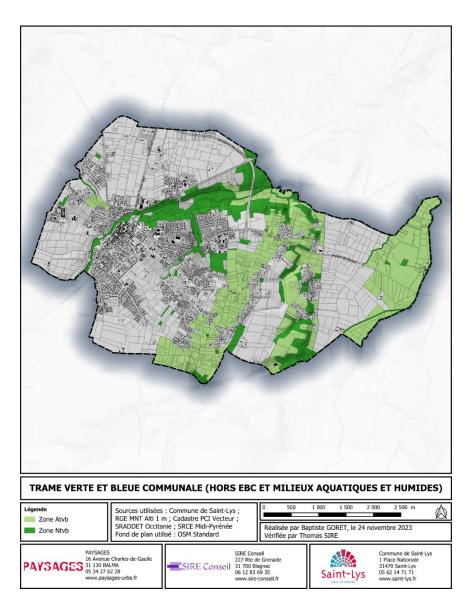


Figure 14 : Cartographie de la TVB communale (hors EBC et milieux aquatiques et humides)



VI.Mobilisation d'outils complémentaires pour la préservation des continuités écologiques

1. Zoom sur l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

L'outil a été mobilisé pour la préservation de différents éléments du paysage à protéger pour des motifs écologiques, ponctuels, linéaires et surfaciques. Au total, 4,5 km d'alignements d'arbres, 78,8 km de haies bocagères et 64 arbres ont été protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.

La section 2 du règlement écrit, qui détaille les dispositions communes à toutes les zones, explique dans son article 1 (TVB) :

Le règlement graphique repère des éléments de paysage et délimite des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-19 du CU. Ces éléments font partie des composantes la trame verte et bleue (TVB). Cette identification vise à protéger et mettre en valeur des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Elle se décline à travers trois types de prescriptions :

- Des ensembles boisés à préserver,
- Des haies à préserver,

Des arbres à préserver.

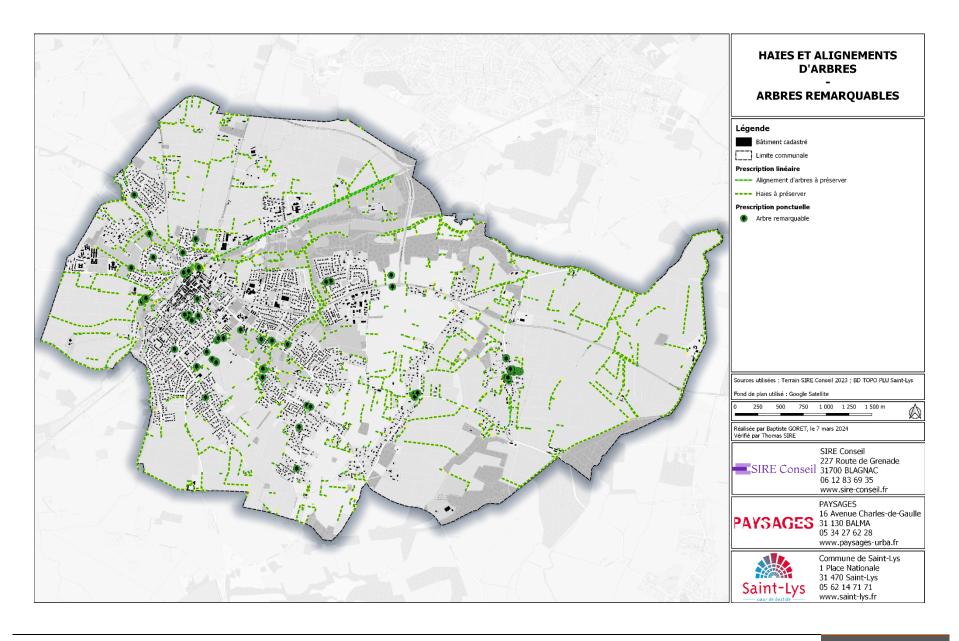




Figure 15 : Haies, alignements d'arbres et arbres remarquables protégés au titre de l'article L.151-23 du CU



E. Dispositif de suivi

La révision devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation de la révision.

Critère	Indicateur
Eau potable	Rendement du réseau à l'échelle du syndicat
	Pertes en réseau à l'échelle du syndicat
	Nombre de point d'eau incendie
Assainissement	Taux de conformité des installations autonomes
	Performance de la STEP
Agriculture	Surfaces cultivées déclarées à la PAC
	Nombre d'exploitants ayant leur siège sur la commune
Climat et risque	Quantité d'énergie renouvelable produite sur le territoire
	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles
Milieux naturels	Respect des prescriptions environnementales des OAP
	Déclarations préalables de travaux sur les éléments identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
Mobilités	Nombre de places de stationnement dans les aires de covoiturage
	Nombre de bornes de recharge électrique
Gestion économe de l'espace	Superficie des potentiels de densification
	Superficie des zones à urbaniser non bâties, par vocation
Economie	Nombre d'entreprises ayant au moins un établissement sur la commune
	Nombre d'emplois sur la commune
	Nombre total d'établissements commerciaux/artisanaux
Démographie	Population totale communale
	Taille moyenne des ménages
Logement	Nombre total de logements
	Nombre de logements vacants
	Pourcentage de logement locatif sociaux
Paysages	Nombre de déclarations préalables de travaux sur les éléments identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU